

Envoyé en préfecture le 28/02/2020 Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200227-06_20SUBTORD1-AU

Département **PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 06/2020

Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Aménagement, l'embellissement et la sécurisation de l'entrée de ville de TORDERES – Tranche1

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de l'opération, et le plan de financement tel que rappelé ci -dessous

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est précisé le plan de financement pour les travaux d'aménagement, d'embellissement et de sécurisationd e l'entrée de ville de TORDERES – Tranche 1, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT			RECETTES	
Travaux	249 842€	Aides publiques :		
		Etat	99.936,80€	40%
		Région	49 968€	20%
		Département	49 968€	30%
		Autofinancement	49.969,20€	20%
TOTAL	249.842 €	TOTAL	249.842 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – chapitre 23 et chapitre 13.

<u>Article 3 :</u> Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Etat pour 40 % du montant de l'opération, soit 99.936,80 €

<u>Article 4 :</u> Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de la Région Occitanie Pyrénées-méditerranée pour 20 % du montant de l'opération, soit 49.968,00€

Article 5 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Département pour 30% du montant de l'opération, soit 49.968,00€

<u>Article 6</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/02/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

B.P. 11 THUIR RE 66301

DE OLIVE